

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, ~~Mr F. Léonard~~, Mr Ph. Mathieu, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch,
Mr L. Lambotte, Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**

La séance est ouverte à 19h00 par Mr le Bourgmestre-Président.
Mme Marielle Grommerch excuse l'absence de Mr Fabrice Léonard.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la réunion conjointe entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale du 28 décembre 2020 – Prise d'acte.

Le Conseil communal prend acte du procès-verbal de la réunion conjointe entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale du 28 décembre 2020.

3. Coupes ordinaires de bois de chauffage - Cahier spécial des charges et catalogue.

Le Conseil,

Vu les états de martelage et d'estimation des coupes de bois de chauffage du printemps 2021, dressés par Mr Adam, Ingénieur-Chef de Cantonement – Département Nature et Forêts – de la D.G.A.R.N.E. à Vielsalm et reçus le 16.12.2020, délivrant 18 lots de feuillus (houppiers) en triage 1, lieux-dits « Groumont », « Houby-coé-Laid Thier », « Heid de la Forge » et « Bois de Malsa », soit un total de 1029 bois d'un volume approximatif total de 174 m³ ou 409 stères en ce compris les houppiers ;

Considérant que pour raison sanitaire ou mesure de sécurité, des arbres de voiries ont déjà été coupés ; que 4 lots de feuillus d'un volume total approximatif de 50 stères, entreposés à l'arrière du hall omnisports, sont à ajouter à la dite vente, de même que les 7 lots invendus à l'automne 2019 ;

Vu le Nouveau Code forestier voté par le Parlement Wallon le 15.07.2008, contenant le cahier des charges générales pour les ventes de coupes de bois, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu, imposées par Mr Adam préqualifié, les clauses particulières applicables à la vente de bois de chauffage de ce printemps ;

Considérant le catalogue dressé pour l'ensemble des 29 lots précités ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1.de mettre en adjudication par enchères publiques, le vendredi 26 février 2021 à 19.30.H dans la salle du Vicinal à Lierneux, les 18 lots de bois de chauffage détaillés aux états de martelage susvisés ainsi que les 11 lots de bois de voiries, coupés ou non, dont le détail figure au catalogue.

2.de fixer au lundi 8 mars 2021 à 13h à l'Administration communale la seconde séance d'adjudication par soumissions cachetées pour les lots invendus.

3.de faire application pour cette vente du Nouveau Code forestier voté par le Parlement Wallon le 15.07.2008, contenant le cahier des charges générales pour les ventes de coupes de bois, de ses arrêtés d'exécution ainsi que des clauses particulières imposées par Mr l'Ingénieur de la D.N.F. du Cantonement de Vielsalm.

4. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**4. Travaux forestiers non subventionnables en 2021 - Devis n° 3 du DNF –
Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable -
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le devis – Réf. C.D. 526-22 – n° 3, dressé par Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonement du Département Nature et Forêts à Vielsalm et reçu le 09.12.2020 pour des travaux à exécuter dans les bois communaux en 2021 et estimés à un montant total de 124.415,24 € TVA comprise, revu à 124.097, 24 € après retrait du poste 3 (doublet du poste 17) ;

Attendu qu'après retrait :

-d'ouvrages relatifs à des travaux de voirie repris aux postes 12 (curage de fossés bordiers), 13 (fauchage d'un chemin et coupe-feu), 29 (remplacement de piquets de clôture en triage 10) et 31 (remise en place de celle-ci) qui seront effectués par les ouvriers communaux,

-de l'achat par la Commune de 20 litres de répulsif gibier TRICO pour le poste 2 à charge des locataires du droit de chasse,

-de certains ouvrages tels que des dégagements repris aux postes 15, 20, du dépressage au poste 4, des élagages de pénétration et nettoyage aux postes 7 et 13 – dont certains à éventuellement confier à des étudiants engagés sous contrat pendant les vacances d'été,

-des postes relatifs à la protection contre le gibier à charges des chasseurs à concurrence de 25 % maximum de leur loyer indexé et pour lesquels ils recevront un courrier pour le 1er mars 2021 au plus tard,

les travaux à confier à des entreprises comprennent les lots suivants, tenant compte qu'une réserve de 250 heures est prévue pour des ouvrages que ne saurait pas effectuer le personnel communal ou à exécuter en urgence au maximum dans les dix jours ouvrables ainsi que la lutte contre l'hylobe qui sera reprise en option, et effectuée uniquement sur demande des agents forestiers :

Vu le cahier spécial des charges 2021-02 dressé sur ces bases et divisé en 19 lots comme défini ci-après avec les estimations hors TVA / TVA 6% citées en regard ; qu'il est clairement spécifié à l'article 1.13. du cahier spécial des charges que le Collège communal a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode :

* Lot 1 (Poste 15) - Plantation en lieux-dits "Malsa - Fausse Epine" : 910,85 € / 965,50 €

* Lot 2 (Postes 16 et 17) - Plantation en lieu-dit "Derrière Hierlot" et préparation du sol pour plantation en 2022 : 17.057,64 € / 18.081,10 €

* Lot 3 (Poste 1) - Regarnissage à Hierlot : 100,00 € / 106,00 €

* Lot 4 (Poste 18) - regarnissage à Arbrefontaine : 3.000,00 € / 3.180,00 €

* Lot 5 (Poste 24) - Regarnissage en lieu-dit "Ponçay" : 1.725,19 € / 1.828,70 €

* Lot 6 (Poste 5) - Dégagements à Lierneux : 7.824,00 € / 8.293,44 €

* Lot 7 (Poste 20) - Entretien de régénération à Arbrefontaine : 5.840,00 € / 6.190,40 €

* Lot 8 (Poste 26) – Dépressage en lieu-dit « Ponçay » : 3.625,00 € / 3.842,50 €

* Lot 9 (Poste 27) - Dégagements en lieu-dit « Ponçay » : 1.522,50 € / 1.613,85 €

- * Lot 10 (Poste 7) - Elagage de pénétration et nettoyage à Lierneux : 12.770,00 € / 13.536,20 €
- * Lot 11 (Poste 21) - Elagage de pénétration et nettoyage à Arbrefontaine : 9.360,00 € / 9.921,60 €
- * Lot 12 (Poste 6) – Nettoyement à Lierneux : 5.344,50 € / 5.665,17 €
- * Lot 13 (poste 28) – Nettoyement en lieu-dit « Ponçay » : 208,00 € / 220,48 €
- * Lot 14 (Poste 8) - Taille de formation à Lierneux : 1.287,00 € / 1.364,22 €
- * Lot 15 (Poste 9) - Elagage à grande hauteur à Lierneux : 2.525,00 € / 2.676,50 €
- * Lot 16 (Poste 22) - Elagage à grande hauteur à Arbrefontaine : 5.800,00 € / 6.148,00 €
- * Lot 17 (Poste 30) - Elagage à grande hauteur en lieu-dit « Ponçay » : 609,00 € / 645,54 €
- * Lot 18 (Postes 11 et 10) Travaux forestiers divers à Lierneux) : 10.040,00 € / 10.642,40 €
- * Lot 19 (Poste 23 – Entretien des mardelles à Arbrefontaine) : 640,00 € / 678,40 €

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.188,68 € hors TVA ou 95.600,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 64004/124-06 du service ordinaire du budget de l'exercice en cours ; qu'il devra être, le cas échéant, augmenté par voie de modification :

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 21.01.2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- de procéder aux travaux forestiers repris au devis n° 3 de l'exercice 2021 du Département Nature et Forêts du Cantonnement de Vielsalm.
- 2.- d'adopter le cahier spécial des charges 2021-02 dressé pour les travaux et fournitures à confier, par lots séparés, à des entreprises spécialisées.
- 3.- de passer ce marché de travaux, estimé à 90.188,68 € hors TVA par procédure négociée sans publication préalable.
- 4.- de financer cette dépense par le crédit, à majorer le cas échéant par modification, inscrit à l'article 64004/124-06 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2021.
- 5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- 6.- d'adresser expédition de la présente, pour disposition, à Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts de la DGARNE à Vielsalm et, si le montant d'attribution dépasse 62.000,00 € hors TVA, à la tutelle avec les pièces du dossier.

5. PPT 2017/2018 – Transformation et extension de l'école fondamentale d'Arbrefontaine – Accès au chantier durant les travaux – Convention de droit de passage sur un terrain privé – Approbation.

En vertu de l'article L1122-19, 1°, le Conseiller ne peut prendre part aux discussions et aux votes relatifs aux objets où il a un intérêt personnel direct, soit lui-même, soit ses proches ;

En conséquence, Mr Sébastien Lesenfants, Conseiller communal présentant un intérêt direct et personnel n'a participé ni au débat ni au vote sur ce point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1132-3 ;

Vu les articles 637, 649, 686, 698 et 710 bis du Code civil ;

Considérant que les travaux de transformation et d'extension de l'école fondamentale d'Arbrefontaine, repris au Programme Prioritaire des Travaux 2017/2018, ont été mis en chantier le 18 janvier 2021 ;

Considérant que l'accès le plus direct pour les camions et engins de chantier à l'arrière du bâtiment n'est possible que par le sentier vicinal n° 28, rue Terra, et les terrains cadastrés

2ème division, section A, n° 1353 C et 1640C appartenant à Mme Paula YANSENNE-LOCHET, domiciliée à Arbrefontaine, Terra 19 ;

Considérant qu'une bande de terrain de 15 mètres de large suffirait au transit des véhicules ; que, sur base de l'accord de la propriétaire, représentée par son fils Joël YANSENNE, demeurant à Arbrefontaine, Herdavoye 9A, de tolérer une servitude temporaire, moyennant un loyer mensuel de 40,00 €, il y a lieu d'établir une convention de droit de passage ;

Considérant par ailleurs que les dites prairies sont louées à un agriculteur, Mr Sébastien LESENFANTS, qui y fait paître son bétail ; que pour la perte d'exploitation et de rendement qui découleront de ce droit, il réclame une indemnité annuelle forfaitaire de 1.000,00 €, à charge pour lui de clôturer le dit passage avant la mise en chantier, d'enlever les dites clôtures à leur fin ou, au plus tard, à la date de la réception provisoire des travaux et de réensemencer les terres ;

Vu le projet de convention établi sur ces bases ;

Considérant qu'il conviendra d'inscrire, par voie de modification budgétaire, les crédits nécessaires à l'article 722/126-01 du service ordinaire du budget de l'exercice en cours ;

Par dix voix pour et une abstention de Monsieur Guy Mathieu, le nombre de votants étant de onze ;

DECIDE :

1.- de créer, au travers des parcelles cadastrées Lierneux, 2ème division, section A, n° 1353C et 1640C, appartenant à Mme Paula YANSENNE-LOCHET, domiciliée à 4990 ARBREFONTAINE, Terra, 19, un accès de quinze mètres de large depuis le sentier vicinal n° 28, dit rue Terra, jusqu'au site de l'école fondamentale d'Arbrefontaine, sise Herdavoye 8.

2.- d'approuver le projet de convention dressé à cette fin, avec les plans qui y resteront annexés pour en faire partie intégrante, à signer par les trois parties en cause :

« COMMUNE DE LIERNEUX

Convention de droit de passage sur terrain privé

Entre

Madame Paula YANSENNE-LOCHET, née à Arbrefontaine le 26/08/1943, domiciliée à 4990 ARBREFONTAINE-LIERNEUX, rue Terra 19, représentée par son fils Monsieur Joël YANSENNE, né à Vielsalm le 15/10/1970, demeurant à 4990 ARBREFONTAINE-LIERNEUX, rue Herdavoye 9A, ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part,

Et

La COMMUNE de et à 4990 LIERNEUX, rue du Centre, 80, ici représentée conformément à l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par Monsieur André SAMRAY, Bourgmestre, et Madame Christine van der VLEUGEL, Directrice Générale, ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Considérations préalables

Madame Paula LOCHET est l'unique propriétaire des terrains sis à Arbrefontaine, cadastrés 2ème division, section A, n° 1353C et 1640C, d'une superficie respective de 38 ares 61 centiares et 28 ares 50 centiares, le premier atenant au site de l'école primaire communale sise Herdavoye, 8.

La dite école fera, à partir du 18 janvier 2021, l'objet d'un chantier de grande envergure en vue de sa transformation par la création de nouvelles classes, d'un préau, d'un réfectoire et de sanitaires.

L'accès au site des travaux se fera par la rue Terra, sentier vicinal n° 28, et traversera sur leur largeur les dites parcelles, sans que cela soit constitutif d'un droit quelconque pour l'une ou l'autre des parties, ni pour le locataire des prairies, Monsieur Sébastien LESENFANTS, né à Vielsalm le 16/11/1976, domicilié à 4990 LIERNEUX, Brux 12, lequel signera la présente convention pour accord.

Elle ne pourra être considérée comme un bail à ferme ni un bail de droit commun, ni même un commodat.

Il est convenu ce qui suit :

Objet

Le propriétaire autorise à titre précaire la COMMUNE DE LIERNEUX à disposer d'une bande de terrain d'une largeur de 15 m (quinze mètres) dans ses parcelles reliant le sentier vicinal n° 28 au site de l'école fondamentale et ce, uniquement dans le cadre de l'entreprise de transformation de l'établissement scolaire.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, prenant cours le 18 janvier 2021 et venant à échéance à la fin des susdits ouvrages et, au plus tard, à la date de la réception provisoire des travaux.

Responsabilité

L'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité pour les dégâts qui seraient occasionnés aux véhicules des tiers usant du droit de passage. Des panneaux d'interdiction d'accès au public seront placés aux endroits requis par les services communaux.

Rémunération

L'occupation est tolérée moyennant une location fixée forfaitairement à 40,00 € (quarante euros) par mois d'occupation, payable sur le compte bancaire BE..... ouvert au nom de Madame Paula LOCHET auprès de la banque

Un dédommagement d'un montant annuel de 1.000,00 € (mille euros), pour perte d'exploitation et de rendement, sera payé à Monsieur Sébastien LESENFANTS, locataire, toute période supplémentaire étant calculée au prorata de l'occupation effective de la servitude.

Aménagement

La bande de terrain faisant l'objet de la présente convention sera clôturée de part et d'autre de sa longueur par son locataire et aux frais de celui-ci, Mr Sébastien LESENFANTS, le reste des prairies restant destinés au pâturage de son bétail. L'enlèvement des clôtures et l'ensemencement nécessaire des terres seront également effectués par ses soins et à ses frais au terme du contrat, tenant compte que les semences seront payées par l'entreprise adjudicataire IRENO.

Fait à Lierneux, le _____, en trois exemplaires.

Pour la propriétaire,

J. YANSENNE

Le Locataire,

S. LESENFANTS

Pour le Collège communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

3. d'inscrire lors de la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires à la dépense au service ordinaire du budget de l'exercice 2021, article 722-126-01.

6. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Contribution de rattrapage en faveur du personnel de la crèche communale « Les P'tits Loups » pour la carrière prestée au sein du CPAS lors de la période du 1.11.2007 au 31.12.2013 à charge de l'exercice budgétaire 2021 – Décision ferme.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1222-7 ainsi que les dispositions en matière de tutelle et particulièrement l'article L3131-1, §1er, 2° ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu sa décision du 12.07.2018 d'instaurer un régime de pension complémentaire pour le personnel communal contractuel à partir du 1.07.2018 ;

Vu sa décision du 13.08.2020 de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une deuxième contribution de rattrapage ;

Considérant que les décisions précitées sont conformes à la loi sur les pensions complémentaires du 28 avril 2003 (la « LPC ») ainsi qu'aux principes en matière de valorisation de carrière qui découlent du Code des Impôts sur les Revenus (le « CIR 1992

») et son arrêté royal d'exécution, plus particulièrement de la « limite des 80% », prévue par l'article 59, §1er, 2° du CIR 1992;

Considérant que les rattrapages décidés ne visent que la seule carrière prestée au sein de l'Administration communale de Lierneux;

Considérant en effet la logique fiscale selon laquelle seules les années effectivement prestées par l'affilié chez son employeur actuel sont prises en compte pour la détermination de la pension complémentaire;

Vu sa décision du 25.07.2013 d'abroger les effets de la délibération du Conseil communal du 10.04.2007 quant à confier la gestion de la crèche communale sise Devant la Vaux, 2 à 4990 Lierneux au CPAS et de reprendre cette gestion au compte de la Commune ;

Considérant qu'à la lecture de ce qui précède, le personnel de la crèche n'a dès lors pu bénéficier d'un rattrapage pour la période 2007-2013; qu'il convient de remédier à cette situation dans un souci d'équité ;

Considérant qu'il existe certaines dérogations prévues par l'article 35, §3 de l'AR/CIR 1992 à savoir que certaines techniques de valorisation de la carrière passée sont possibles et peuvent, le cas échéant, être combinées entre elles, pour les travailleurs qui effectuent au sein de l'employeur une carrière incomplète (soit moins de 40 ans) dont :

- le rattrapage (technique qui permet la prise en compte d'années de service antérieures prestées en dehors de l'entreprise, le rattrapage ne pouvant être effectué qu'à concurrence de maximum 10 années d'activité professionnelle antérieure),

- la rétroactivité (technique qui permet de prendre en compte tout ou partie de la carrière déjà effectivement prestée dans l'entreprise en cas d'instauration d'un plan de pension);

Considérant que dans le cas présent, il s'agit de la combinaison des deux techniques à savoir: rétroactivité pour la période 2014-2018 et rattrapage pour la période 2007-2013 soit la période antérieure à l'instauration du plan de pension pendant laquelle le personnel de la crèche n'était pas du personnel communal puisque l'infrastructure était gérée par le CPAS;

Considérant qu'aucun autre membre du personnel contractuel actif au sein de l'Administration communale que ceux repris dans l'annexe jointe à la présente ne se trouve à ce jour en situation de pouvoir prétendre à un traitement différencié et préjudiciable du fait d'un transfert collectif du CPAS de Lierneux vers l'Administration communale de Lierneux pour une carrière antérieure éventuelle au sein du CPAS;

Considérant qu'aucun autre membre du personnel contractuel actif au sein de l'Administration communale que ceux repris dans l'annexe jointe à la présente ne se trouve à ce jour en situation de pouvoir prétendre à un traitement différencié et préjudiciable du fait d'un transfert collectif d'une autre entité publique locale dépendant de la Commune de Lierneux vers l'Administration communale de Lierneux pour une carrière antérieure éventuelle auprès de ce pouvoir local ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de la négociation syndicale du 18.09.2020;

Vu sa décision de principe du 15.10.2020, prise à l'initiative de la minorité, de contracter un avenant avec BELFIUS pour les membres du personnel de la crèche «Les P'tits loups» qui ont travaillé sous l'égide du CPAS du 01/11/2007 au 31/12/2013 en reconnaissant ainsi les années de travail au sein du CPAS de Lierneux afin de les intégrer dans le calcul de leurs pensions complémentaires comme pour tous les agents de l'Administration Communale;

Considérant la projection financière indicative établie sur base d'hypothèses théoriques par l'association momentanée DIB-Ethias s'élevant à un montant de 44.620,32 € TTC;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 18 janvier 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. dans le cadre du régime de pension complémentaire, pour son personnel contractuel et de manière additionnelle aux dispositions de sa décision du 12.07.2018, de verser en faveur des membres du personnel en service à l'Administration communale à la date du 1er janvier 2014 qui peuvent prétendre à une carrière au sein de la crèche "Les P'tits Loups" avant le transfert collectif du personnel du CPAS vers l'Administration communale, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée

avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration communale et consistant en une prime unique égale à 5 % (cinq pourcent) pour la période allant du 1er novembre 2007 au 31 décembre 2013, du salaire annuel donnant droit à la pension, et ce, à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2021.

2. de financer cette dépense estimée à un montant de 44.620,32 euros TTC par l'article 13120/113-48/2020 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

3. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

4. de transmettre la présente :

- à l'ONSS, Place Victor Horta, 11, 1060 Bruxelles par pli recommandé ;

- au SPW-DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES par pli recommandé ;

- au service du personnel de l'administration communale ;

- au service comptabilité de l'administration communale ainsi qu'au receveur régional ;

- pour information :

• aux organisations syndicales suivantes : C.S.C. Services Publics, Mr Thierry GILSON, Secrétaire permanent, Bd. Saucy, 10 à 4020 LIEGE/Centrale Générale des Services Publics (C.G.S.P.), Mr Jean-Claude SERVAIS, Secrétaire régional, Galerie des Deux Places – 3ème étage, Place Verte, 12 à 4800 VERVIERS/ Syndicat Libre de la Fonction Publique (S.L.F.P.), rue Borgnet n°14 à 5000 NAMUR ;

• au C.P.A.S. de Lierneux c/o Mme le Directeur général, Anne Lesenfants.

7. C.P.A.S. – Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Commission d'accompagnement – Désignation des représentants de la Commune.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-34, §2 ;

Vu la décision du Collège communal du 17.12.2018 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 28.01.2019 prenant acte du montant du subside annuel de 17.360,24 euros et décidant de prendre connaissance de l'appel à projet téléchargeable sur le site de la direction de la cohésion sociale du S.P.W devant être complété pour le 03.06.2019 au plus tard ;

Vu la décision du Collège communal du 4.02.2019 de proposer au Conseil communal la convention formalisant son souhait de déléguer la gestion du PCS 2020-2025 au CPAS lequel répondra à l'appel à projet dans les délais requis ;

Vu sa décision du 13.02.2019 d'adopter la convention déléguant au CPAS la gestion du PCS soit son organisation et sa mise en œuvre ainsi que la perception de la subvention ;

Vu la validation du PCS, le 27.05.2019, par le comité de concertation commune-CPAS et le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 21.10.2019 de valider le PCS rectifié suite aux observations formulées par le SPW par courrier du 27.08.2019 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28.11.2019 approuvant le PCS rectifié proposé par le CPAS de Lierneux ;

Considérant que le décret du 22.11.2018 relatif au PCS prévoit que : « *La commission est composée de représentants de la commune, du CPAS, du chef de projet, des différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er. Un représentant de chaque groupe politique, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, non représenté dans le pacte de majorité, est invité à titre d'observateur. Un représentant du pouvoir local désigné par le conseil préside la commission. Un représentant du service est invité à la commission. Le pouvoir local peut*

également intégrer ou inviter tout autre représentant d'institution ou association concerné et le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer, sous la coordination du chef de projet, la mise en œuvre du plan. » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'au moins un représentant de la Commune pour faire partie de la commission d'accompagnement du PCS géré par le CPAS ;

Considérant que les candidats suivants sont présentés : Mr Luc Triffaux pour la majorité et Mme Marie Janvier pour la minorité ;

A l'unanimité ;

DESIGNE pour faire partie de la commission d'accompagnement du PCS lequel est géré par le CPAS :

Pour la majorité :

- Mr Luc Triffaux

Pour la minorité :

- Mme Marie Janvier

Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis, pour disposition, au CPAS de Lierneux c/o Mme Anne Lesenfants, Directeur général.

8. Questions orales et écrites d'actualité.

Suite à la réunion entre le DNF et le Collège communal, Mr Sébastien Lesenfants demande s'il a été discuté, comme convenu, de la problématique de la pullulation des scolytes ? *Mr Emile Bastin répond que le sujet a effectivement été soulevé. La Commune va établir un relevé des arbres communaux à abattre. En ce qui concerne le privé, le DNF y sera attentif lors de la visite des différentes parcelles et enverra un courrier à la Commune.*

Mr Lesenfants revient sur les travaux à la pompe sise à la Falize, les travaux avancent-ils ? *Mr Emile Bastin explique que l'entreprise a prévu de revenir d'ici deux ou trois semaines. C'est en cours, une solution pour régler le problème de pollution est en réflexion mais n'est pas encore définitive.*

Mr Guy Mathieu souhaite que la Commune place un avis sur le distributeur de billets afin d'informer la population de son état « hors service ».

Il revient ensuite sur le marché de fourniture d'un tracteur tondeuse et affirme que la description technique ciblait une marque bien précise et ne permettait pas de faire jouer la concurrence. *Mr Emile Bastin et Mr André Samray réfutent, plusieurs fournisseurs contactés pouvaient remettre prix.*

Mme Marie Janvier avertit le Collège que des arbres tombés sur la ligne du tram bloquent le passage ; elle sollicite également le placement de poubelles sur le parking de la piste de ski. *Pour ce qui est des arbres, Mr Bastin la remercie et précise que les ouvriers ont fait le nécessaire ; pour les poubelles placées par le passé, vu le nombre conséquent de sachets en plastique qui y étaient déposés, ces dernières ont été retirées malheureusement par le manque de civilité.*

Mme Marie Janvier s'adresse à l'échevine en charge de la jeunesse. Même si elle souligne le bon état d'avancement du dossier de reconnaissance de la maison de jeunes par l'imminente constitution de l'asbl, elle déplore la manière dont les futurs membres effectifs ont été retenus, certains candidats ont été évincés pour des raisons qui lui semblent basées sur des critères absolument pas objectifs. *Mme Anne-Catherine Germain explique que les 3 membres fondateurs en charge de la sélection des candidats à l'organe d'administration ont examiné l'ensemble des candidatures spontanées. Le choix s'est opéré dans l'esprit d'une totale neutralité des futurs membres sachant que l'asbl ne sera pas une asbl communale ou paracommunale, qu'elle doit être apolitique. L'objectif qui a été poursuivi est la constitution d'un organe composé de membres neutres qui se réuniront dans une ambiance positive et constructive ; limiter tout risque de conflit et*

d'influence quelle qu'elle soit. Les membres fondateurs ont pris leurs responsabilités et ont agi dans le principe de bonne gouvernance. Elle ajoute qu'il faut réagir de manière positive, le projet est enfin bien avancé.

Mme Marielle Grommerch rejoint l'avis de Mme Janvier, elle estime que la sélection est arbitraire et discriminatoire ; qu'il est déplorable d'avoir évincé des personnes qui de près ou de loin se sont retrouvées en politique alors que ces dernières ne souhaitent que de s'investir dans ce beau projet.

Mme Germain précise que la composition de l'organe d'administration n'est pas figée, de nouveaux membres pourront en faire partie dans le futur.

Mr André Samray informe Mme Janvier que le grand feu d'Arbrefontaine sera prochainement brûlé en présence des ouvriers communaux et de la zone de secours.

Mr Vincent Peffer a envoyé un mail à la Directrice concernant des travaux que les ouvriers communaux auraient débuté dans un chemin privé et ce, sans en avertir le propriétaire. Mme la Directrice a accusé réception en précisant que l'échevin des travaux et le Bourgmestre prendraient contact avec lui. A ce jour, Mr Peffer n'a encore obtenu aucune réponse, il le regrette. *Mr Samray s'excuse, il n'a pas encore pris le temps de renvoyer un mail. Il explique que le dit chemin est communal, vérification faite sur l'atlas.* Mr Peffer n'accepte pas une telle affirmation en l'absence d'un bornage effectué par un géomètre. Près de l'endroit cité, il y a un risque d'inondation. *Mr Emile Bastin est au courant, actuellement il y a trop de débit pour une intervention mais cela est prévu.*

Mr Sébastien Lesenfants demande l'intervention des ouvriers pour la remise en état du chemin qui monte vers Colanhan. *Mr Bastin passera le message.*

Mr Emile Bastin revient sur la demande formulée par Mr Lesenfants lors d'une précédente séance relative à l'octroi d'un subside de 3000 euros pour le service de remplacement agricole. Renseignements pris, les communes versent pour la plupart une subvention de l'ordre de 350 à 500 euros, il ajoute qu'à Lierneux il n'y a que 7 affiliés à ce service.

Suite à des pourcentages erronés avancés par la minorité lors de la séance du 28.12.2020, Mr le Bourgmestre clarifie les chiffres du coût véritable réel des dernières années à savoir : 89% en 2018 et 2019. Le coût prévisionnel pour 2020 et de 98% et de 97% pour 2021.

9. Communications – Correspondance.

Néant.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 21H20.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY